

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 156

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Le 2 juillet 2018 à 19 h

DECENTRALISE AU CENTRE RURAL DE MARCELLAZ-ALBANAIS (74150), 75 place de l'Albanais

Le 2 juillet 2018 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au centre rural de Marcellaz-Albanais (74150), 75 place de l'Albanais, sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 41

Date de la convocation : 26 juin 2018

Présents :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard – M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. VIOLETTE Jean-Pierre - MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC –M. MUGNIER Joël – M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François.

Excusés :

- MME KENNEL Laurence suppléée par M. Philippe CAMUS
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- M. DEPLANTE Serge qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET
- M. FAVRE Raymond
- M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à MME Sandrine HECTOR
- MME CARQUILLAT Isabelle qui a donné pouvoir à MME CHARLES Frédérique
- MME Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- MME TISSOT Mylène qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME Valérie POUPARD qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. GERELLI Alain
- M. Philippe HELF
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Daniel

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
- **Approbation des procès-verbaux des séances publiques des conseils communautaires du 16 avril 2018 et 14 mai 2018** : les procès-verbaux des séances publiques des conseils communautaires du 16 avril 2018 et 14 mai 2018 sont approuvés à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

▪ **Mots d'accueil**

M. Pierre BLANC indique qu'il a souhaité que ce dernier conseil communautaire avant la période estivale se déroule à Marcellaz-Albanais, notamment car d'importants travaux d'aménagement de l'entrée de la commune ont été réalisés.

Il laisse ensuite la parole à M. Jean-Pierre LACOMBE, Maire de Marcellaz-Albanais qui accueille le conseil communautaire.

*« Monsieur le Président,
Madame la Conseillère Régionale,
Monsieur le Vice-président du Conseil Départemental,
Mesdames, Messieurs chers collègues,
Je salue également le conseil municipal, les agents de Rumilly Terre de Savoie et de notre commune.*

Bienvenue à Marcellaz-Albanais pour ce dernier conseil communautaire avant une petite période de décompression que l'on a tous bien méritée.

Le conseil municipal est moi-même sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre commune en pleine mutation comme vous avez pu le constater en arrivant. En effet, après l'aménagement du carrefour et de la place de l'Albanais ce sont les premières constructions qui sortent de terre et vont transformer progressivement le chef-lieu en un centre bourg tel que projeté par le SCOT.

A l'échéance du programme en 2024, 130 à 140 logements, dont bien évidemment un pourcentage de logements aidés, ainsi que 500 m² de surface commerciale devraient être construits dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Près de 20 ans se seront écoulés entre l'approbation du Scot en 2005 et la concrétisation sur le terrain.

Ceci pour dire, qu'au moment où nous phosphorons sur notre nouveau PLUI, nous devons bien avoir en tête cette notion de la temporalité qui nous oblige à ce travail prospectif et de réflexion qui doit inscrire notre territoire dans le coup d'après, celui de dans 20 ans !

Bon conseil. »

M. Pierre BLANC déclare qu'il partage cette vision à 20 ans. Il salue également les élus municipaux de la commune venus nombreux pour assister à ce conseil.

Sujets pour information – séance publique

1. Administration générale : Installation de Mme Brigitte LEPRINCE (Saint-Eusèbe) déléguée communautaire suppléante

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal de Saint-Eusèbe a procédé à une nouvelle désignation des adjoints au maire et a installé Mme Brigitte LE PRINCE en qualité de première adjointe au maire en remplacement de M. Marcel BOUVIER, décédé.

Conformément aux règles énoncées à l'article L.5211-6 du CGCT, à l'article L273-12 du Code électoral et à l'arrêté préfectoral n°2013301-0007 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire,

⇒ **Le conseil communautaire PREND ACTE de l'installation de Mme Brigitte LE PRINCE en qualité de déléguée communautaire suppléante, en remplacement de M. Marcel BOUVIER.**

2. Aménagement du Territoire et Urbanisme :

PLUi-H : présentation des modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement

Durables

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Il s'agit de présenter les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, suite aux contributions des communes.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération n°2015_DEL_047 du 23 mars 2015.

Comme prévu dans le cadre des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat lors du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017 puis dans les conseils municipaux des communes. Le tableau ci-joint récapitule les dates des séances des conseils municipaux lors desquelles le projet a été débattu.

Commune	Date du conseil municipal
Rumilly	07/12/2017
Marcellaz-Albanais	09/11/2017
Sales	17/01/2018
Vallières	29/11/2017
Moye	06/02/2018
Thusy	23/11/2017
Vaulx	24/11/2017
Hauteville-sur-Fier	15/12/2017
Massingy	14/12/2017
Etercy	01/03/2018
Marigny-Saint-Marcel	21/12/2017
Val-de-Fier	15/12/2017
Versonnex	26/01/2018
Bloye	05/12/2017
Lornay	13/12/2017
Boussy	15/12/2017
Saint-Eusèbe	22/03/2018
Crempigny-Bonneguête	14/12/2017

Suite aux retours des communes, les observations émises lors des débats en conseils municipaux ont été discutées puis soumises à arbitrage en Comité stratégique du PLUi-H. Des modifications mineures, ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD, ont été retenues et présentées pour avis aux maires en Comité de pilotage du PLUi-H du 11 juin 2018.

La prise en compte de ces modifications ne nécessite pas de délibération du Conseil communautaire, mais leur présentation sera inscrite au Procès-Verbal de la séance.

Le document du PADD amendé de ces modifications est joint en annexe.

Ces éléments seront ensuite transmis aux communes pour information, qui devront en informer leur conseil municipal en séance, procès-verbal du conseil municipal faisant foi.

Le cabinet CITTANOVA présente les modifications mineures apportées au PADD sous forme d'un diaporama, et rappelle des prochaines échéances.

Au titre des interventions :

Bien qu'il s'agisse de « prendre acte » des modifications, M. Pierre BECHET souhaite débattre un peu des modifications apportées. Tout d'abord, il se félicite du 1^{er} débat du PADD, qui a permis de dégager des axes fondamentaux, avec un précieux consensus « ville / campagne ». Il rappelle que la Ville de Rumilly est à l'origine d'un certain nombre de ces modifications, notamment en terme de création d'emploi pour être réaliste (ratio de 0.7 au lieu de 1, c'est-à-dire 0.7 emploi créé pour 1 actif (au lieu de 1 emploi créé pour 1 actif initialement). Ensuite, il attire l'attention sur le volet économie du PLUi qui reste vraiment à construire. Les zones d'activité économique qui permettront de créer des emplois sont à définir. Par ailleurs, la situation est extrêmement difficile à ce jour pour traverser la Ville de Rumilly en voiture ou en poids lourds. Le franchissement du Chéran sera très long et compliqué à réaliser, or le trafic actuel est intenable. D'où la nécessité d'aborder ce dossier maintenant car la situation devient dramatique. M. Pierre BECHET se réjouit donc que le projet de franchissement du Chéran soit inscrit dans le PADD.

M. Pierre BLANC juge qu'il est important de parler de ce document dans les communes. En effet, s'agissant d'un projet de développement à 10 ans, il faut qu'il soit porté par l'ensemble du territoire. Suite à l'intervention de M. le Maire de Rumilly, M. Pierre BLANC approuve la création d'un pont sur le Chéran utilisant les dessertes actuelles, l'idée étant de créer des pénétrantes et non une nouvelle rocade.

M. Philippe HECTOR constate que la réouverture de la halte ferroviaire de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville est envisagée, et demande si une halte à Bloye a également été intégrée dans le PADD.

M. Pierre BLANC indique que pour la Région et la SNCF, la liaison directe Rumilly/Annecy est prioritaire. La communauté de communes rencontre déjà de grandes difficultés à faire entendre la « réouverture de la gare » de Marcellaz-Albanais Hauteville S/Fier et a peu de d'information sur le dossier.

M. Philippe HECTOR souhaite que la réouverture de la gare de Bloye soit inscrite dans le PADD, dans le cadre du pôle métropolitain créé entre Annecy et Chambéry.

M. Pierre BLANC explique que le doublement de la voie ferrée entre Rumilly et Annecy est inscrit mais ce dossier est conséquent et compliqué. « Malgré son importance, la réouverture de la gare de Bloye n'est pas inscrite en tant que telle aujourd'hui dans le PADD. Chaque rajout pèse et affaiblit le dossier ».

Mme Sylvia ROUPIOZ ajoute qu'au niveau de la Région, la Communauté de Communes a du mal à obtenir le doublement du chemin de fer. « Et si on complexifie ce dossier, déjà fragilisé, le risque est qu'il soit davantage repoussé. Demander d'autres choses, comme la réouverture de la gare de Bloye, risque de fragiliser le dossier. La stratégie est de défendre un seul projet structurant. La question de la réouverture des gares a été dissociée car en insistant sur l'ensemble des dossiers, on n'obtiendra rien. »

M. Philippe HECTOR insiste sur l'importance de cette gare qui est située dans le secteur de Rumilly Sud. Sa réouverture pourrait être intéressante pour effectuer des trajets qui désengorgeraient le centre de Rumilly. Si on rajoute des points au PADD, la réouverture de la gare de Bloye doit en faire partie, car c'est un projet qui a été envisagé il y a longtemps, déjà inscrit dans le schéma directeur des déplacements et infrastructures.

M. Henri BESSON souscrit à l'inscription de ce projet dans le PADD.

Mme Sylvia ROUPIOZ prévient qu'inscrire la réouverture de la gare de Bloye dans le PADD ne donnera pas davantage de poids au dossier et que ce n'est pas de la compétence de l'intercommunalité. « Effectivement on a un document cadre qui sera notre PLU intercommunal, mais je ne suis pas persuadée que l'inscription de ce projet dans le PLU est un quelconque poids dans l'accomplissement du dossier au niveau de la Région. »

M. Philippe HECTOR insiste pour que ce projet soit tout de même noté dans le document.

Mme Caroline CARLIER, Directrice du pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme de la Communauté de Communes, précise que la réouverture de la gare de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville est inscrite dans le PADD car ce dernier est un document de planification qui porte sur une vision de 10 ans, avec des projets réalisables à cette échéance. Pour la cohérence du document, la faisabilité des opérations doit être vérifiée avant leur inscription dans le PADD. La réouverture de la gare de Bloye semble être un projet à plus long terme.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA précise que ce projet peut s'inscrire dans l'objectif de doublement de la voie ferrée. « Mais comme l'a dit Caroline CARLIER, le PLU contrairement au POS est un document de planification sur 10 ans. Donc la question à se poser, c'est « est-ce que ce projet-là rentre dans ce cadre temporel ? » ». M. CHAUVAT suggère de revoir la formulation dans le PADD pour demander la réouverture de la gare de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville, puis dans un second temps celle de la gare de Bloye dans le cadre d'une évolution du réseau au sud de Rumilly.

M. Pierre BECHET indique qu'à partir du moment où le doublement de la voie ferrée entre Rumilly et Albens a été abandonné, aucuns travaux n'ont été faits entre Albens et Rumilly. Le fait de transformer la voie en RER avec différentes haltes tout le long pour emmener les gens du domicile au travail a été évoqué, ce qui aurait été possible si la voie avait été doublée sur toute sa longueur, d'Annecy à Albens. « Pourquoi ne pas dire qu'on souhaite que la voie ferrée soit transformée en véritable tram/train de proximité avec l'ouverture de haltes ferroviaires et en particulier celle de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville, puis celle de Bloye, et l'inscrire dans le PADD. »

M. Pierre BLANC confirme qu'on peut le marquer. Il souligne que la Communauté de Communes n'est pas maître dans le doublement de la voie. « L'objectif recherché par le doublement, est-il de gagner des cadences et du temps ou pas ? Or plus il y a d'arrêts sur la liaison Rumilly/Annecy, moins ça va dans le sens du projet de la Région et de la SNCF car ils veulent des trajets plus rapides. Ce projet de doublement de la voie ferrée sera-t-il réalisé à terme ? Et on ne parle de que Rumilly/Annecy aujourd'hui dans ce qui est étudié par la Région et la SNCF. Le financement se limiterait à la réouverture de la gare de Marcellaz-Albanais et d'Hauteville, c'est ce qui est inscrit dans le dossier déposé. »

Techniquement, M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA prévient que si un projet est inscrit dans le PADD, on doit prévoir sa traduction réglementaire du point de vue du zonage. « Si on écrit des choses très précises dans le PADD et qu'on ne les concrétise pas ainsi dans le zonage, n'importe qui pourrait pointer le fait qu'il y ait une contradiction. Etant donné l'avancement du projet, on peut réaménager la phrase sur l'objectif mais avec une formulation très souple et plutôt parler du sud de Rumilly, sans peut-être mentionner Bloye, parce qu'on n'est pas en capacité de dire que techniquement et financièrement c'est pertinent, il faudrait prévoir des emplacements réservés, que des propriétaires nous proposent un droit de délaissement et que vous acquériez des terrains sans avoir la sécurité que ça servira un projet de gare... de plus, effectivement, la SNCF a un mot à dire là-dessus. La nouvelle formulation proposée est la suivante, page 24 du document du PADD :

- > S'inscrire dans la perspective de liaisons pendulaires ferroviaires périurbaines en prévoyant :
- à court/moyen terme : l'aménagement d'une halte ferroviaire vers le bassin annécien et genevois en gare de Marcellaz-Albanais/Hauteville sur Fier
- à plus long terme : l'aménagement d'une halte au Sud de Rumilly à destination du bassin aixois, par exemple sur le site de l'ancienne gare de Bloye. »

M. Christian HEISON intervient en qualité de conseiller départemental. Le matin même, une commission permanente du Département a eu lieu, au cours de laquelle le dossier de doublement de la voie ferrée a été abordé. « C'est un dossier très difficile à sortir. Le Département essaie de faire ressortir ce dossier, c'est une volonté politique de son Président M. Christian MONTEIL, en portant sa participation financière à ce projet à hauteur de 12.5 %. Mais ce n'est pas demain qu'on aura les pelleuses pour faire le doublement de la voie, on en est encore très loin ».

M. Pierre BLANC acte la formulation proposée par le bureau d'études CITTANOVA

⇒ Le conseil communautaire PREND ACTE des modifications mineures apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, suite aux contributions des communes.

3. Communication : Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Jean-François PERISSOUD, Vice-président

Le rapport d'activité 2017 de la collectivité est présenté aux conseillers communautaires sous la forme d'un diaporama et commenté au fur et à mesure. Un exemplaire papier complet sera transmis à chaque mairie.

M. Pierre BLANC remercie les services de la communauté de communes pour le travail accompli. Il rappelle que le rapport d'activité doit être porté à connaissance de l'ensemble des conseils municipaux. Dans cet objectif, les membres de l'Exécutif iront le présenter dans les communes. « Ce document démontre que les chiffres et les compétences augmentent sans cesse, et l'intercommunalité avance malgré ce qui peut parfois être dit ».

⇒ Le conseil communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes.

Sujets soumis à délibération – séance publique

4. Administration générale

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

4.1 Désignation de représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration du nouveau collège de Rumilly

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui modifie la composition du conseil d'administration concernant les représentants de la collectivité territoriale, de la commune siège, et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'ouverture en septembre 2018 d'un nouveau collège de plus de 600 élèves sur le territoire, 3 rue Magnin de Madrid à Rumilly ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
PAR 39 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
Et 2 ABSTENTIONS (M. Michel ROUPIOZ, M. Alain ROLLAND).

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au conseil d'administration du nouveau collège de Rumilly :

Nom de l'établissement	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
NOUVEAU COLLEGE DE RUMILLY (3 rue Magnin de Madrid)	M. Jean-Pierre VIOLETTE Vice-président de la communauté de Communes Adjoint au Maire de Rumilly	M. Roland LOMBARD Vice-président de la communauté de Communes Maire d'Hauteville-sur-Fier

4.2 Fourniture de carburants au moyen de cartes accréditatives pour les besoins du parc automobile de la Communauté de communes : lancement de la consultation publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

Au vu de sa consommation en carburant notamment depuis la prise de compétence « déchets », et dans l'objectif de respecter la réglementation en matière de marchés publics, la Communauté de communes doit lancer une consultation pour la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditatives pour les besoins de son parc automobile.

L'accord-cadre sera alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants pour les véhicules légers ;
- Lot n°2 : Fourniture de carburants pour les véhicules poids lourds.

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Forme de l'accord-cadre : à bons de commande. L'émission des bons de commande se fait instantanément lors de la survenance d'un besoin par la prise de carburant à la pompe ;
- Procédure formalisée : appel d'offres ouvert (dans le respect du décret n°2016_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- Montant prévisionnel annuel : 150 000 € TTC ;
- Montants de l'accord-cadre : sans minimum et sans maximum ;
- Durée estimée de l'accord-cadre : 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an soit au maximum 4 ans.

Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Prix des prestations : pour 60% ;
- Valeur technique : pour 40%.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR souhaite savoir si le kilométrage des véhicules sera demandé pour vérifier l'usage des cartes carburant.

M. François RAVOIRE indique qu'il va se renseigner.

M. Pierre BECHET déclare qu'à la Ville de Rumilly, le kilométrage n'est pas vérifié car il existe d'autres moyens de contrôle. Et précise qu'à chaque fois qu'il y a eu des dysfonctionnements, leur origine a été identifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le lancement de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture de carburants au moyen de cartes accréditatives pour les besoins du parc automobile de la Communauté de communes pour une durée de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans) ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à intervenir et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

4.3 Groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

Dans le cadre de la Loi NOME du 07 décembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015, il est proposé au Conseil communautaire de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en vue de la passation d'un marché public pour leurs achats d'énergie électrique, la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ayant décidé de mutualiser leurs achats dans ce domaine.

La mutualisation qui sera mise en place aura pour objet de permettre une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique.

La désignation du titulaire du marché public se fera dans le cadre de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

- Le marché de fourniture d'énergie électrique sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de 3 ans.
Le montant prévisionnel du marché pour la Communauté de communes est de 167 000 € HT par an.
- Le coordonnateur du groupement est la Ville de Rumilly, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BECHET, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.
Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du titulaire du marché de fourniture d'électricité.

A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
 2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation,
 3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Communauté de Communes,
 4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Communauté de Communes,
 5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
 6. Réceptionner les candidatures ou soumissions faisant suite aux avis d'appel public à la concurrence,
 7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
 8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
 9. Informer les candidats retenus et non retenus,
 10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
 11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés,
 12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution.
- Chaque membre du groupement sera ensuite chargé d'exécuter, pour son propre compte, l'ensemble des pièces du marché public de fourniture d'énergie électrique.

- La composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commande est la suivante :

La présidence de la commission d'appel d'offres de sélection des candidats est assurée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Pierre BECHET, Maire de Rumilly. Il lui faudra désigner un suppléant.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doit désigner un titulaire et un suppléant, parmi les membres de sa commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les agents des deux collectivités seront également représentés, ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Concernant le marché de fourniture d'électricité, la commission établie ci-dessus attribue le marché.

- Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais faisant l'objet d'une facture et liés à la procédure de désignation du cocontractant, ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés qui sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.
Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.
- La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble de ses membres et prend fin à la date d'avis d'attribution du marché formalisé.
- Suite à la notification du marché de fourniture d'énergie électrique, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement du titulaire conformément à une répartition financière précisée dans le marché de fourniture d'énergie électrique.

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes d'établir un groupement de commande avec la Commune de Rumilly afin d'obtenir une réduction du coût de la fourniture d'énergie électrique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes avec la Ville de Rumilly dont les conditions sont précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le président à le signer ;**
- **DESIGNE un titulaire et un suppléant en tant que membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes :**
 - **M. Bernard CARLIOZ : titulaire**
 - **M. Michel ROUPIOZ : suppléant.**

5. Développement économique : Vente des parcelles B n°1761p - 2141p - 2143p - 2145p au sein de la Zone d'Activité Economique de Vers Uaz à Vallières - modification de la délibération 2018 DEL 109 du 14 mai 2018

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-président

Vu la délibération n°2018_DEL_109 en date du 14 mai 2018,

Vu le plan de division établi par le cabinet Daviet, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2018,

Par la délibération n° n°2018_DEL_109 du 14 mai 2018, le Conseil communautaire a vendu le terrain de 20 274 m², issu de la parcelle cadastrée B n°1761p au sein de la ZAE Vers Uaz à Vallières à la société Thomas Le Prince.

Par la suite, la Communauté de Communes a mandaté le cabinet de géomètre Cédric Daviet afin de réaliser le plan de division de ce terrain. Il est apparu que des parties d'autres parcelles doivent lui être cédées ainsi que matérialisées sur le plan en annexe (lot B).

Ainsi la société Thomas Le Prince souhaitant acquérir le terrain attenant à sa propriété, afin de développer son activité, il est proposé de modifier la délibération du 14 mai 2018 concernant les parcelles et les surfaces vendues à cette entreprise conformément au plan de division réalisé par le géomètre, et de lui vendre ainsi pour une surface totale inchangée de 20 274 m² les parcelles suivantes :

- Parcelle B n°1761p : 20 092 m²
- Parcelle B n°2141p : 28 m²
- Parcelle B n°2143p : 35 m²
- Parcelle B n°2145p : 119 m²

Il est proposé de conserver le prix de vente fixé à l'origine par la commune de Vallières pour la commercialisation de la ZAE Vers Uaz avant le transfert de la compétence ZAE par la loi NOTRe soit 25 €/m² hors taxe. Une partie du terrain étant impactée par la ligne électrique aérienne, il est proposé de conserver le prix de vente fixé par la commune à l'origine soit 12,50 €/m².

Le prix de vente du terrain a donc été fixé à 25 €/m² pour 16 972 m² et 12,50 €/m² pour 3 302 m² soit une surface de 20 274 m² au prix de 465 575 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** la délibération n°2018_DEL_109 du 14 mai 2018 concernant les parcelles vendues à la société Thomas Le Prince qui sont les suivantes :
 - Parcelle B n°1761p : 20 092 m²
 - Parcelle B n°2141p : 28 m²
 - Parcelle B n°2143p : 35 m²
 - Parcelle B n°2145p : 119 m²**Pour une surface totale de 20 274 m²**
- **ACCEPTÉ** de vendre les parcelles sus mentionnées à la société Thomas Le Prince représentée par Monsieur Le Prince, ou à toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (465 575 €) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

6. Equipements, infrastructures, et accessibilité

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-président

6.1 Gymnase intercommunal

6.1.1 Projet de convention de prestation de services avec la Ville de Rumilly pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du nouveau collège

La Communauté de Communes a en charge la construction du gymnase et des équipements sportifs connexes (salle d'escalade, DOJO, terrain de sport extérieur) du nouveau collège du Département dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2018.

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement du gymnase du nouveau collège », la Communauté de Communes doit assumer la bonne gestion du fonctionnement et de l'entretien de ses équipements sportifs.

La Commune de Rumilly est titulaire des compétences « Vie associative » et « Equipements sportifs » hors ceux du nouveau collège.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 prévoit que la Communauté de Communes puisse confier à une ou plusieurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les comités techniques compétents ont rendu un avis sur le projet, le 4 juin 2018 pour la Commune de Rumilly et le 27 juin pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ne dispose pas en interne des services lui permettant d'assurer en régie l'ensemble des missions relatives à sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement du gymnase du nouveau collège ». En revanche, la Commune de Rumilly dispose en interne des services lui permettant d'assurer en régie ces missions.

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il est apparu opportun que la Commune de Rumilly intervienne pour le compte de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en tant que de besoin.

Cette intervention permet à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de bénéficier d'un service adapté à ses besoins tout en permettant à la Commune de Rumilly de gérer l'ensemble des gymnases de la ville de manière globale et cohérente pour l'ensemble des utilisateurs (clubs et associations notamment) et d'optimiser le fonctionnement de ses services.

Dans cet objectif, elle délègue à la Ville de Rumilly et à ses services sous forme d'une convention de prestation de services les missions suivantes :

- Gestion de l'affectation de créneaux aux associations et autres utilisateurs,
- Gestion des manifestations exceptionnelles organisées hors de l'affectation des créneaux horaires ci-dessus mentionnés,
- Maintenance technique générale,
- Gestion du nettoyage des locaux par un prestataire extérieur,
- Nettoyement et entretien des espaces extérieurs,
- Entretien des espaces verts,
- Déneigement,
- Gestion de la téléphonie,
- Gestion de la vidéosurveillance interne au bâtiment,
- Gestion de la vidéo protection externe du site,
- Gestion du défibrillateur installé dans le bâtiment,
- Gestion de l'intervention d'une société de sécurité dès que celle-ci aura été identifiée comme nécessaire.

Concernant la salle d'escalade :

- La Communauté de Communes en confiera la gestion à une association. La Communauté de Communes, via l'association gestionnaire, gèrera les affectations de cette salle en concertation avec la ville de Rumilly et prendra en charge l'ensemble des responsabilités techniques et juridiques relatives aux matériels d'escalade.

- La Commune assurera :
 - la maintenance technique courante de la salle d'escalade non compris ce qui est mentionné à l'alinéa précédent,
 - le nettoyage de la salle.

La gestion de l'affectation de l'ensemble du gymnase intercommunal, hormis la salle d'escalade, sera assurée par la Commune sur la base d'une délégation confiée par la Communauté de Communes en vertu de la convention.

D'une manière générale, la Commune assurera, pour le gymnase intercommunal du nouveau collège, un niveau de service équivalent à celui fourni pour les gymnases dont elle est propriétaire.

La Communauté de Communes s'engage à verser à la Commune le prix correspondant à l'ensemble des frais engendrés par la mise en œuvre de la présente convention.

La prestation facturée par la Ville de Rumilly inclura :

- Le temps de travail des services municipaux intervenant (Secrétariat général, Direction développement interne et soutien, Police municipale Prévention Direction des sports et de la vie associative, Direction des services techniques) pour un total de 1 871 heures (soit 1 871 unités de fonctionnement). Pour l'année 2018, il est donc, du 1er juillet au 31 décembre 2018 de 935 heures,
- Les fournitures courantes,
- Le ménage jusqu'au 31 décembre 2018.

Un coût unitaire retenu s'appliquera pour une heure d'utilisation effective des services.

Le coût forfaitaire annuel sera calculé sur la base suivante = Coût unitaire € X 1 871 heures.

Le coût unitaire retenu pour l'année 2018 est de 41 euros pour une heure d'utilisation effective des services.

Le nombre d'unités de fonctionnement prévisionnels annuel est de 1 871. Pour l'année 2018, il est donc, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, de 935.

Le coût forfaitaire annuel est donc de 76 711,00 euros.

Pour l'année 2018 :

- Le coût forfaitaire est donc, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, de 38 335,00 euros.
- S'ajoutera le coût du ménage du 1er juillet au 31 décembre 2018 qui sera facturé au réel selon la facture du prestataire extérieur intervenant pour le compte de la Commune. Le montant sera communiqué, pour acceptation, par la Commune à la Communauté de Communes dès qu'il sera connu.

Pour les années suivantes, le coût unitaire de l'année N sera calculé au cours du premier trimestre de l'année N et communiqué par la Commune à la Communauté de Communes dans la mesure du possible pour le 1^{er} mars de l'année N.

Au cours du deuxième semestre 2019, il sera évalué si le coût forfaitaire annuel est adapté. Le cas échéant, ce coût sera modifié par avenant à la présente convention avec effet à compter du 1er janvier 2020.

La Communauté de Communes prendra directement en charge :

- Les dépenses telles que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance, etc.,
- Le ménage à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune,
- Les dépenses d'investissement (travaux divers, vidéo protection, défibrillateur, remises en état et réparations suite à dégradations ou dégâts, demandes d'améliorations, etc.).

La présente convention entre en vigueur le 1er juillet 2018 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par tacite reconduction, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard (échéance identique aux autres conventions de mutualisation avec la Ville de Rumilly).

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé de :

- Pour le compte de la Commune : le Directeur Général des Services accompagné des agents qu'il désignera.
- Pour le compte de la Communauté de Communes : le Directeur Général des Services accompagné des agents qu'il désignera.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport sur l'application de la présente convention.

Le comité de suivi est chargé de vérifier l'adaptation de la présente convention aux besoins et contraintes des deux collectivités.

Au titre des interventions :

M. Christian HEISON, en qualité de Vice-président du Conseil Départemental, indique que le nom du collège sera choisi le 23 août par le Département.

M. Pierre BECHET apprécierait qu'il y ait un échange avec la Ville de Rumilly au sujet du choix de ce nom.

M. Michel BRUNET souhaite savoir si la commune de Rumilly continuera à verser une subvention à Albanais Vertical, comme les années précédentes, qui permettait à l'association de financer notamment l'entretien et le nettoyage des prises de mur d'escalade.

M. Jean-Pierre VIOLETTE précise qu'un conventionnement aura lieu entre la Communauté de Communes et Albanais Vertical pour que l'intercommunalité puisse subventionner l'association car la compétence sport relève de la Ville de Rumilly.

M. Pierre BECHET indique que l'aide financière de la Ville de Rumilly apportée à Albanais Vertical sera maintenue car ce sont deux choses différentes.

M. Jean-Pierre VIOLETTE déclare que le coût unitaire pour l'année 2018 est de 41 euros/heure. Le nombre d'unités de fonctionnement prévisionnels annuel est de 1 871, pour un coût forfaitaire annuel de 76 711,00 euros.

M. Philippe HECTOR souhaite savoir si des pistes sont étudiées pour le nom du gymnase.

M. Pierre BLANC répond que le nom sera donné et que les élus auront l'occasion d'en parler avant l'inauguration en exécutif et en bureau et en s'appuyant sur le choix du Département. En réponse à Mme Sylvia ROUPIOZ, il confirme que le nom du gymnase et du collège peut être le même.

M. Pierre BECHET souhaite savoir si les inaugurations du collège et du gymnase seront groupées.

M. Christian HEISON répond affirmativement et précise que l'invitation sera conjointe (Communauté de Communes/Département). L'inauguration se tiendra le 15 septembre 2018 à partir de 10h.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de prestation de services avec la ville de Rumilly pour la gestion et l'entretien du gymnase du nouveau collège de Rumilly ci-annexé,**
- **et AUTORISE le Président à signer cette convention.**

6.1.2 Projet de convention de prestation de service avec l'association Albanais vertical pour la gestion et l'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase intercommunal

En accord avec la ville de Rumilly dans le cadre de la mutualisation du fonctionnement du gymnase, il est proposé de confier la gestion de la salle d'escalade et du mur (= Structure Artificielle d'Escalade) à l'association Albanais Vertical.

Un projet de convention de prestation de service a été établi entre la Communauté de Communes et l'association.

La convention détermine les prestations confiées par la Communauté de communes à l'association selon les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie s'engage à mettre à la disposition de l'association sportive Albanais Vertical un équipement sportif, une salle de 300 m² avec une structure Artificielle d'Escalade et des annexes à usages partagés avec d'autres utilisateurs (locaux de stockage et vestiaires, bureau...),
- L'association Albanais Vertical s'engage à assurer la gestion technique et administrative de cet équipement sportif dans les limites et conditions fixées dans la convention.
- L'association Albanais Vertical organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition d'escalade dans le respect des statuts et règlement intérieur de la FFME à laquelle il est obligatoirement affilié ainsi que l'intégralité de ses membres licenciés.
- Les équipements mis à disposition par la Communauté de Communes à l'association Albanais vertical ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de la pratique de l'escalade encadrée par l'association.
- Les plages d'ouverture de l'équipement devront respecter le règlement intérieur et le planning d'utilisation tenu par l'association Albanais Vertical, en concertation avec la Ville de Rumilly en charge du planning des utilisateurs de l'ensemble des équipements sportifs du collège pour le compte de la Communauté de Communes.
- L'association assurera la gestion technique en concertation avec les différents utilisateurs scolaires et associatifs sur le plan sportif soit les missions suivantes :
 - le contrôle visuel des éléments de sécurité de la structure d'escalade, points d'assurage, relais, dégaines, de l'intégrité des prises et panneaux d'escalade lors de chacun de ses créneaux d'utilisation propres,
 - la gestion et le contrôle technique des cordes mis à disposition par la Communauté de Communes,
 - le remplacement de tous éléments défectueux (dégaines, prises), sauf ceux nécessitant l'intervention d'une entreprise spécialisée ou du ressort des services de la Communauté de communes,
 - La sollicitation immédiate des services de la Communauté de Communes de tous dysfonctionnements ou anomalies pouvant présenter un danger pour les utilisateurs. Dans les situations d'urgence ou dans le doute, elle est autorisée à suspendre l'utilisation de toute ou partie de la SAE, auquel cas elle préviendra immédiatement les autres utilisateurs par courrier postal ou électronique ou par affichage,
 - la modification régulière des voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires,
 - la tenue et la mise à disposition d'un plan des voies d'escalade comportant leur tracé et leur niveau de difficulté, sur lequel seront systématiquement notées les dates et la nature des interventions réalisées par Albanais Vertical,

- la réalisation annuellement, à la fin de la saison sportive, fin juin, d'un bilan d'activité comprenant les contrôles effectués, à la Communauté de Communes,
 - la saisine de la Communauté de Communes des éventuels problèmes techniques rencontrés à l'occasion de ces contrôles,
 - la participation à l'élaboration la mise à jour et à la mise en application d'un règlement intérieur affiché et visible des utilisateurs.
- La Communauté de Commune s'engage à :
- maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
 - supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre,
 - prendre en charge les frais de fonctionnement : fluides (électricité, eau, chauffage), contrat d'entretien, gardiennage, nettoyage des locaux,
 - prendre en charge les dépenses d'investissements liées au renouvellement des équipements et aux travaux nécessaires aux conditions d'utilisation des locaux et équipements mis à disposition,
 - mettre à la disposition de l'association Albanais Vertical, une nacelle pour l'ouverture et l'entretien des voies et les coûts associés (location, transport, ...) selon un planning établi en concertation avec l'association.

L'utilisation et la gestion technique de la salle d'escalade objet de la prestation de services feront l'objet d'une rémunération de la Communauté de Communes dont le montant sera fixé chaque année. Pour la première année basée sur 4 mois de fonctionnement, le montant prévisionnel de la prestation est estimé à 5.700 € (ouverture et entretien des voies, encadrement des utilisateurs, entretien des prises, formation). Le coût pour la deuxième année (2019) est estimé à 6.300 €. Les investissements nécessaires pour les équipements (cordes, prises) sont estimés par l'association pour la première année à 5.000 € et à 3.600 € pour la deuxième année (2019).

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que la mise à disposition de ce mur par Albanais vertical ou la Ville de Rumilly à d'autres associations de pratiquants pourrait se poser puisqu'il s'agit d'un mur d'escalade répondant aux normes de compétitions nationales, et demande si cette possibilité a été étudiée. Il prend l'exemple du Boulodrome de Rumilly pour lequel cette éventualité n'a pas été envisagée alors que des cas vont se présenter et qu'il sera sans doute nécessaire de fixer un tarif pour répondre à ces demandes.

M. Jean-Pierre VIOLETTE rappelle qu'Albanais Vertical sera la principale association utilisatrice de la salle d'escalade. Le Club Montagnard Rumillien et le C.A.F. seront intégrés dans un cadre classique. La mise à disposition de la salle pour les associations extérieures et les compétitions se fera à la discrétion d'Albanais Vertical. Pour les tarifs éventuels, cela sera vu ultérieurement. Dans un premier temps, cette convention permettra de démarrer dès septembre.

M. Pierre BLANC déclare qu'il s'agit d'un choix de la Communauté de Communes de confier la gestion de cette salle à cette association qui devient prestataire. « Accueillir des compétitions sur ce mur d'escalade paraît compliqué, car bien qu'il soit de niveau national, la salle peut accueillir 300 spectateurs alors que le nombre requis pour ces compétitions est de 500 places. On a des demandes de gens extérieurs de très haut niveau qui veulent utiliser ce mur. J'ai demandé à Albanais Vertical que ce mur puisse ouvrir l'été pour le tourisme. Bien qu'il soit très compliqué de répondre à cette demande, ils l'ont acceptée. Aujourd'hui, ils ont 14 personnes diplômées en capacité d'assurer la sécurité du mur, ce qui est une garantie essentielle. En effet, seules des personnes habilitées sont autorisées à manipuler les vis du mur qui nécessitent un entretien régulier. Un registre des cordes sera tenu très précisément. Ce sera le rôle d'albanais vertical. L'objectif est d'optimiser ce mur. »

M. Jean-Pierre VIOLETTE indique que 5 000 prises sont à poser sur le mur d'escalade, ce qui nécessite une importante gestion, et espère que tout se passera pour le mieux pour cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de prestation de services avec l'association Albanais Vertical pour la gestion et l'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du nouveau collège de Rumilly ci-annexé**
- **et AUTORISE le Président à signer cette convention.**

6.1.3 Projet de règlement intérieur

Afin de déterminer les règles et conditions d'utilisation du gymnase intercommunal, a été établi un règlement intérieur sur le modèle des règlements existants de la Ville de Rumilly pour les autres gymnases.

Au titre des interventions :

M. Philippe CAMUS souhaite savoir si le règlement intérieur concernera également les équipements extérieurs.

M. Pierre BECHET demande si le statut du parking des bus a été négocié avec le Département. Cette gestion reviendra-t-elle à la Ville de Rumilly ?

M. Jean-Pierre VIOLETTE confirme que tout est indiqué dans la convention.

M. Pierre BECHET est d'avis que cette convention n'a rien à voir avec les parties extérieures.

M. Franck ETAIX, Directeur Général des Services, précise que la gestion des parties extérieures est comprise dans la prestation, et cite à cet effet un passage de la convention : « la ville de Rumilly assurera l'entretien (...) le déneigement des parkings ». La Communauté de Communes est propriétaire et met à disposition de la Ville de Rumilly les abords extérieurs pour la gestion et l'entretien.

M. Christian HEISON souhaite savoir si dans l'esprit de la convention avec Albanais Vertical, la même réflexion est menée pour le dojo.

M. Jean-Pierre VIOLETTE indique que pour le dojo, la communauté de communes a respecté le principe de tous les équipements classiques, c'est-à-dire que c'est le service vie sportive et associative de la Ville de Rumilly qui en assure la gestion et les plannings (créneaux, manifestations complémentaires...). Seule la salle d'escalade est très spécialisée. Une gestion partagée aurait créé des difficultés de fonctionnement.

M. Pierre BLANC ajoute que le judo club sera prioritaire sur cet équipement, en accord avec la Ville de Rumilly.

M. Pierre BECHET rappelle que le précédent dojo se situait au gymnase de l'Albanais, avec les mêmes caractéristiques. Il a toujours été mutualisé avec tous les sports de combat. Le fonctionnement avec ce dojo est dans la continuité de ce qui a toujours été fait. 4 créneaux sur 5 ont été réservés à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de règlement intérieur du gymnase annexé à la présente délibération,**
- **et AUTORISE le Président à le signer, à l'afficher et à le diffuser aux utilisateurs.**

6.2 Projet de passerelle sur le Chéran : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Boussy et de Rumilly pour la réalisation des accès

Dans le cadre du plan touristique départemental, la Communauté de Communes s'est engagée à réaliser une passerelle sur le Chéran au niveau de la base de loisirs de Rumilly, reliant celle-ci à la commune de Boussy.

La Communauté de Communes en 2016 a pris la compétence de « *la création et entretien d'une passerelle sur le Chéran* ».

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre et de renforcer les déplacements doux du territoire, notamment à vocation touristique et de loisirs.

La Communauté de Communes a engagé les travaux de la passerelle pour une livraison prévue à l'automne 2018, les communes de Boussy et de Rumilly devant réaliser les travaux d'accès à cette passerelle.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

- d'une part du fait que les accès soient liés au seul projet de la passerelle réalisée par la Communauté de Communes et qu'il intéresse plusieurs communes membres,
- et d'autre part, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts du projet.

Les communes de Boussy et de Rumilly ont donné leur accord pour confier la réalisation de cette opération à la Communauté de Communes. Dès lors, un projet de convention avec les deux communes a été établi (cf. annexe) afin de déterminer les conditions dans lesquelles les communes de Rumilly et Boussy, délégantes, délèguent à la Communauté de communes, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'accès à la passerelle sur le Chéran sur le territoire de chacune desdites communes.

La Communauté de communes, délégataire, s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'accès à la passerelle sur le Chéran, selon les modalités suivantes :

- définir et prendre en charge les modalités de consultation des entreprises,
- conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex.: coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé...),
- réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- remettre le cas échéant un Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage ainsi que tous documents nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages remis,
- financer à hauteur de 100 000 euros TTC lesdits travaux d'accès à la passerelle, compte tenu que le projet objet des présentes est lié à un ouvrage réalisé par la Communauté de Communes et qu'il impacte plusieurs communes membres.

Les communes de Boussy et Rumilly s'engagent :

- à mettre à disposition de la Communauté de Communes et des entrepreneurs missionnés par elle, l'emprise foncière nécessaire au chantier de la réalisation des travaux, et à cet effet à délivrer toutes autorisations d'occupation temporaire,
- informer la Communauté de Communes des contraintes liés à l'utilisation du terrain mis à disposition et sur lequel les travaux d'accès à la passerelle seront réalisés (ex. : réseaux existants, contraintes géologiques, contraintes environnementales).

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ remercie Monsieur le Président d'avoir accordé de l'importance à la réalisation des accès à la passerelle, ce qui représente une aide à une commune rurale telle que Boussy.

Le projet de passerelle est présenté sous forme de diaporama aux conseillers communautaires.

M. Pierre BLANC explique que ce secteur est à enjeu ; il faut trouver des jonctions pour rejoindre le collège et la sortie de Rumilly, relier les déplacements doux avec le sud et le nord. Cette passerelle s'inscrira dans la réflexion de mise en place d'un schéma de déplacements doux.

M. Jacques MORISOT indique que le but est que la voie cyclable Annecy-Rumilly-Aix, de la même façon que la via bauges, passe par cette passerelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Boussy et de Rumilly pour la réalisation des accès à la passerelle, annexé à la présente délibération,**
- **et AUTORISE le Président à la signer.**

7. Développement social et logement :

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Vice-présidente

7.1 Prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L152-9, L123-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire du 6 juillet 2009 adoptant le PLH,

Vu la délibération communautaire du 24 juin 2013 approuvant le PLH modifié,

Vu la délibération communautaire du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal valant PLH,

Vu la délibération communautaire du 27 avril 2015 approuvant la prorogation du PLH,

Vu l'accord du Préfet en date du 13 mai 2015,

Compte tenu du calendrier prévisionnel d'approbation du futur PLUi-H,

Rappel : le PLH de la Communauté de communes a été adopté le 6 juillet 2009, dans un contexte de forte croissance démographique. Les enjeux principaux portaient sur la maîtrise de la consommation foncière et de la croissance de l'habitat, la production d'une offre de logements répondant aux besoins de la population, l'équilibre social de l'habitat et la poursuite de l'effort d'amélioration du parc privé.

Le bilan triennal réalisé en 2012 ainsi que le bilan global de ce premier PLH au terme des 6 ans ont été jugés globalement satisfaisants, soulignant cependant les efforts à poursuivre en termes de production de logements aidés dans les communes bourgs notamment.

Par délibération le 23 mars 2015, la Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu de PLH, dont l'approbation est prévue mi-2019.

En vue d'assurer une continuité de la politique locale de l'habitat, principalement sur les aides aux communes et aux bailleurs pour la production de logements aidés (action n° 5 du PLH), le PLH a été prorogé par accord du préfet le 13 mai 2015 pour une durée de trois ans. Les financements de l'action n° 5 (Mutualisation des efforts de production de logements aidés) ont ainsi été maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

Au vu des travaux en cours, le calendrier d'élaboration du PLUi-H envisage un arrêt début 2019 et une approbation à l'automne 2019. Afin de permettre aux communes qui se sont engagées dans un projet de logement locatif social de bénéficier de l'aide prévisionnelle de la Communauté de Communes qui peut leur être accordée, il apparaît nécessaire de renouveler la prorogation dont bénéficie l'actuel PLH et ce jusqu'à l'approbation du PLUi-H, comme le permet l'article L152-9 du code de l'Urbanisme.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET est d'avis que le volet habitat du PLUi est capital. « Nous sommes très attendus sur la politique du logement. Il faut définir avec conviction comment s'engager dans le logement pour nos concitoyens, prendre le temps de parler du Programme Local de l'Habitat, lié à l'avenir de notre territoire, échanger, voire ce qui est possible en matière d'incitation... »

M. Pierre BLANC déclare qu'un temps de réflexion aura lieu pour définir le volet PLH du PLUi. Mais il souhaite également trouver une façon d'apporter de l'aide aux communes qui auront démarré avant que le PLUi ne soit finalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires pour solliciter l'accord du Préfet du département en vue de renouveler la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à l'approbation du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet Habitat,
- **APPROUVE** ladite prorogation après accord du Préfet, jusqu'à l'approbation définitive du PLUi-H.

7.2 Aire de grands passages des gens du voyage - Acquisition de la parcelle section AC n°1 lieudit "Les Hutins" à RUMILLY

Depuis 2004, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie occupe un terrain situé lieudit Les Hutins à Rumilly, destinée à l'accueil d'une aire de grands passages pour les gens du voyage.

Il est proposé d'acquérir un terrain en continuité avec l'aire de grands passages afin de pouvoir entretenir au mieux l'espace boisé autour de l'aire dans la continuité des parcelles acquises en 2017.

Il s'agit donc d'acquérir, auprès propriétaire, Monsieur Pierre François THOMASSET, la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AC	1	2 410 m ²	Les Hutins	RUMILLY

Au prix de 50 centimes le m2, soit un total de MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (1 205 €).

Tous les frais liés à cette acquisition sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de pérenniser l'installation de l'aire de grands passages sur la Commune de Rumilly, conformément à ses obligations dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC considère comme une bonne nouvelle l'occupation actuelle de l'aire de grands passages « car cela prouve qu'elle est utile », et remercie le Département puisque le projet de transformer l'aire de grands passages en aire d'accueil permanente a finalement été abandonné. « La Communauté de Communes était dans les premières à réaliser une aire de grands passages. Elle devait avoir des subventions de l'Etat qu'elle n'a pas eues. On a dû remettre du gravier, enlever les arbres qui gênent en bordure de l'aire, mettre l'électricité.... Ce qui est proposé au conseil communautaire, c'est que la Communauté de Communes devienne propriétaire du terrain jouxtant l'aire »»

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°1 aux prix et conditions susvisés ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document y afférent.

8. Environnement :

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

8.1 Déchets

8.1.1 Redevance Spéciale pour la gestion des déchets d'activités professionnelles : actualisation des tarifs

Comme défini dans la délibération n°2016_DEL_137 du 12 décembre 2016 instituant la Redevance Spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes, les coûts sont définis annuellement dans le cadre de la méthode (matrice standard d'expression des coûts) définie par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Les tarifs actuels sont valables jusqu'au 30 juin 2018. Il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

		Tarifs jusqu'au 30/06/18 pour rappel	Nouveaux Tarifs A compter du 01/07/18	
P_{OMr}	Prix net au litre pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles	0,0270 €/L	0,0270 €/L	
P_{OMr Campings}	Prix net à la nuitée pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des campings	0,1663 €/nuitée	0,1663 €/nuitée	
P_{OMr Cimetières}	Forfait annuel pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles des cimetières non équipés d'aire de tri des déchets verts	<1 000 hab	20 €/an	20 €/an
		1 000 à 2 000 hab	83 €/an	83 €/an
		2 000 à 5 000 hab	249 €/an	249 €/an
		> 5 000 hab	1 081 €/an	1 081 €/an
P_{VERRE}	Prix net au litre pour le verre recyclable	0,0144 €/L	0,0144 €/L	
P_{EMB}	Prix net au litre pour les emballages recyclables	Gratuit	Gratuit	
P_{PAPIER Colonnes}	Prix net au litre pour le papier collecté en colonnes de tri aériennes	0,0048 €/L		
P_{PAPIER Bacs}	Prix net au litre pour le papier collecté en bacs de bureaux	0,0135 €/L	0,0135 €/L	
P_{OMr tonne}	Prix net à la tonne pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles	269,99 €/T	269,99 €/T	

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ces tarifs pour la facturation de la Redevance Spéciale.**

8.1.2 Accès à la déchèterie / Modalités de facturation des professionnels

Actuellement, l'agent valoriste doit remplir un bordereau de dépôt en renseignant les coordonnées du professionnel, le(s) type(s) de déchets déposés ainsi que pour chaque flux une estimation du volume en m³.

Le Service Finances établit ensuite une facture pour chaque dépôt. Ce système est très chronophage et avec la problématique de la sur fréquentation en déchèterie, peu de bordereaux de dépôts sont remplis par manque de temps.

Afin de simplifier le travail des agents valoristes et optimiser la facturation des professionnels, il est proposé d'utiliser désormais des tickets d'entrée.

Les carnets de tickets seront vendus au siège ou par courrier. Lors de chaque passage en déchèterie, il sera demandé aux professionnels de remettre un ticket, sauf pour les dépôts composés uniquement de cartons et/ou déchets métalliques (ferrailles) qui resteront gratuits.

Il est proposé d'établir deux tarifs distincts pour l'accès à la déchèterie pour les professionnels :

- 10 € par passage pour les petits véhicules utilitaires type fourgonnette (charge utile < 1 T et volume de stockage inférieur ou égal à 3 m3) ;
- 20 € pour les gros véhicules utilitaires type fourgon (charge utile > 1 T et volume de stockage > 3 m3).

Par ailleurs, pour toute demande d'envoi des tickets par voie postale, il est proposé d'appliquer un tarif correspondant aux frais d'envoi en recommandé R2, pour un montant de 5,30 € par envoi.

Pour tout professionnel assujéti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), 5 tickets seront distribués gratuitement par période de 12 mois.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE explique que la déchetterie de Rumilly est ouverte aux apports des habitants des collectivités extérieures, donc un agent a été mis en place pour effectuer des contrôles provisoires. On constate en effet que beaucoup de personnes viennent de l'extérieur. La déchetterie va subir une rénovation totale, en partie grâce aux fonds obtenus de la Région. M. Jean-Pierre LACOMBE remercie à cet effet Mme Sylvia ROUPIOZ, conseillère régionale. Dans le cadre de ces travaux, sera également mis en place un accès réglementé à la déchetterie. Cette situation s'avère actuellement très compliquée à gérer pour les agents.

M. Roland LOMBARD souhaite savoir si les collectivités sont considérées des professionnels.

M. Jean-Pierre LACOMBE confirme que c'est le cas. Les gros déchets seront pesés.

Mme Sandrine HECTOR souhaite savoir de quelle manière seront identifiés les professionnels.

M. Jean-Pierre LACOMBE constate en effet, cette identification peut être compliquée dans certains cas.

M. Lionel SALSON évoque le cas où un particulier emprunterait un véhicule professionnel.

En réponse à M. Philippe CAMUS, M. Jean-Pierre LACOMBE explique qu'en effet, si une personne arrive avec un véhicule benne de location type société X, identifiée comme étant un particulier, elle déposera gratuitement ses déchets à Broise alors que c'est peut-être un professionnel. « C'est un vrai problème ».

Mme Sandrine HECTOR demande si des professionnels ont été facturés sans délibération du conseil communautaire.

M. Jean-Pierre LACOMBE indique qu'il existe aujourd'hui un tarif professionnel, mais là il s'agit de mettre en place les tickets. Les 5 premiers tickets seront gratuits.

Mme Sandrine HECTOR est d'avis que les professionnels ont besoin de plus de 5 tickets à l'année. Certains ont besoin de se rendre à la déchèterie au moins une fois par semaine.

M. Jean-Pierre LACOMBE précise que les professionnels peuvent se tourner vers d'autres services avec des déchèteries professionnelles, comme à Albens ou Annecy par exemple, s'ils ne souhaitent pas se déplacer en déchèterie de Rumilly. En réponse à Mme Sandrine HECTOR, il indique que la mise en place de ces tickets servira à limiter le flux de véhicules devenu ingérable pour les agents.

M. Jacques MORISOT préconise de faire un travail de communication important auprès du public sur ces raisons afin de ne pas crispier la situation.

M. Jean-Pierre LACOMBE annonce que cette information a déjà été diffusée dans la presse, sur le site de la Communauté de Communes, à l'entrée de la déchèterie...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **Par 39 VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **Et 2 ABSTENTIONS (Mme Sandrine HECTOR avec pouvoir de M. Serge BERNARD-GRANGER),**

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-dessus pour la facturation de l'accès à la déchèterie pour les professionnels.

8.1.3 Mise à jour du règlement intérieur de la déchèterie

Suite à la dissolution du SITO et à la reprise en gestion directe de la déchèterie par la Communauté de Communes, il convient de modifier le règlement intérieur, pour les aspects notamment liés :

- aux horaires d'ouverture (article 2), qui ont fait l'objet d'une modification en janvier dernier ;
- aux restrictions d'accès (article 3) ;
- aux modalités de facturation des professionnels (article 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **Par 39 VOIX POUR**
 - **0 VOIX CONTRE**
 - **Et 2 ABSTENTIONS (Mme Sandrine HECTOR avec pouvoir de M. Serge BERNARD-GRANGER),**
- **APPROUVE les mises à jour du règlement intérieur de la déchèterie ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce règlement.**

8.1.4 Renouvellement de l'adhésion à l'éco-organisme ECO-MOBILIER

L'article L 541-10 du Code de l'Environnement prévoit qu'en application du principe de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), il peut être fait obligation aux producteurs importateurs et distributeurs de produits ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Des éco-organismes sans but lucratif agréés par l'Etat sont chargés de percevoir les contributions des producteurs et de soutenir les actions de collecte et de traitement des déchets issus de ces matériaux. Ceux-ci versent à la collectivité des soutiens à la tonne triée ou collectée ainsi qu'à la communication, ou organisent eux-mêmes la collecte, le traitement et la traçabilité des déchets concernés.

Eco-Mobilier, l'éco-organisme dédié aux déchets d'éléments d'ameublement, est en cours de ré-agrément. Le précédent contrat est échu depuis le 31 décembre 2017. Des discussions relatives à l'élaboration du contrat type ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités.

Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat type 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchèteries équipées, dont celle de Rumilly, continue dans les mêmes conditions.

Ce contrat prévoit notamment à la charge d'Eco-Mobilier :

- La mise à disposition gratuite d'une benne dédiée,
- La gestion des enlèvements et du traitement,
- Le versement de soutiens financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de contrat ci-dessus exposé et annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat territorial pour le mobilier usagé pour un an jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que tout document y afférent.**

8.1.5 Collecte et traitement des déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly : lancement de la consultation publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

La Communauté de Communes a lancé en octobre 2017 un accord-cadre pour la collecte et le traitement des déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly.

Au vu des échéances qui étaient proches, cet accord-cadre a été conclu pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Par ailleurs, le lancement pour une durée d'une année permettait également d'ajouter à la nouvelle consultation d'anciens marchés publics finissant également au 31 décembre 2018 (amiante, plâtre).

L'ensemble de ces marchés publics arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la communauté de communes doit donc relancer une nouvelle consultation.

L'accord-cadre sera alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : transport et valorisation du bois ;
- Lot n°2 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques ;
- Lot n°3 : Conditionnement, collecte et traitement de déchets d'amiante liée ;
- Lot n°4 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de plâtre en mélange ;

Les éléments principaux de l'accord-cadre sont les suivants :

- Forme de l'accord-cadre : à bons de commande ;
- Procédure formalisée : appel d'offres ouvert (dans le respect du décret n°2016_360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- Montant prévisionnel annuel : 132 000 € HT.
- Montants de l'accord-cadre : sans minimum et sans maximum ;
- Durée estimée de l'accord-cadre : 2 ans reconductible 2 fois par période de 1 an soit au maximum 4 ans.

Les critères de sélection proposés sont les suivants :

- Prix des prestations : pour 60% ;
- Valeur technique : pour 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la collecte et traitement des déchets banals et dangereux de la déchèterie intercommunale de Rumilly pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois par période de 1 an (maximum 4 ans) ;**
- **AUTORISE le président à signer l'accord-cadre à intervenir et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

8.2 Eau et assainissement

8.2.1 Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly - Procédure relative à l'indemnisation potentielle des professionnels riverains pour dommages de travaux publics

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly réalisent, de janvier à juillet 2018, des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du centre-ville de Rumilly.

Ces travaux sont supportés par la Communauté de Communes et par la Commune de Rumilly.

Pour la conduite de ces travaux, prenant place en même temps que les travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, la Communauté de Communes et la Commune se sont assigné comme objectifs de limiter et de prévenir au maximum les nuisances des travaux pour les riverains. Cela n'empêche néanmoins pas que ces travaux se déroulent avec certaines nuisances inévitables pour les commerçants et les professionnels riverains pouvant entraîner une baisse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires.

En matière de dommages dits de travaux publics, la responsabilité sans faute des maîtres d'ouvrage de ces travaux publics (en l'occurrence la Communauté de Communes et la Commune) ne peut être recherchée et engagée qu'au vu de critères juridiques cumulatifs précis, édictés par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à savoir en particulier :

- Le préjudice subi par le commerçant doit être anormal car très prononcé sur une longue période (plusieurs mois). Cela signifie que les travaux sont à l'origine de nuisances qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage.
- Le préjudice subi par le commerçant doit être spécial car l'intéressé doit être touché spécifiquement par les travaux publics, eu égard à leur localisation.

Des commerçants et leurs associations de représentants (CAE, UCRA) ont alerté la Commune de Rumilly sur le fait que les travaux sur les réseaux mentionnés ci-dessus se traduisaient, selon leurs déclarations, par des baisses de chiffres d'affaires pour un certain nombre de commerçants.

Afin de déterminer si des commerçants sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation pour dommages de travaux publics du fait des travaux sur les réseaux au centre-ville de janvier à juillet 2018, la Communauté de Communes et la Commune se sont mis d'accord pour définir une procédure relative à l'indemnisation potentielle des professionnels riverains pour dommages de travaux publics.

Cette procédure est ci-après décrite :

- Mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable : Une commission d'indemnisation à l'amiable est mise en place.

Elle est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- Co-présidents : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le Maire de Rumilly,
- Un élu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Un élu de la Commune de Rumilly,
- Un représentant du CAE,
- Un représentant de l'UCRA,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie,
- Le comptable public de Rumilly.

Plusieurs membres à voix consultative (techniciens, agents administratifs) participent également aux travaux de la commission.

- Rôle de la commission d'indemnisation à l'amiable :

La commission d'indemnisation à l'amiable a un rôle consultatif. Elle instruit les dossiers de demande d'indemnisation et formule pour chacun d'eux une proposition relative à la recevabilité de la demande et, si recevabilité il y a, une proposition de montant d'indemnisation.

Il est entendu que c'est le Conseil communautaire et le Conseil municipal qui, au final, prennent les décisions refusant ou accordant l'indemnisation.

- Principes sur lesquels s'appuie la commission d'indemnisation à l'amiable :

La Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont souhaité faciliter autant que possible le règlement amiable des difficultés des entreprises riveraines des travaux sur les réseaux au centre-ville. Mais elles ne peuvent cependant qu'appliquer le droit en vigueur dès lors que ces affaires engagent les deniers publics.

Pour l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, la commission d'indemnisation se doit donc d'appliquer les grands principes fixés par la loi et la jurisprudence administrative, à savoir :

- Le préjudice doit être actuel et certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.
- Le dommage doit être direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier. Ainsi ne peuvent donner lieu à réparation les changements de comportements commerciaux de la clientèle non induits par les travaux.
- Le dommage doit être anormal : il doit d'une part excéder la part de gêne normale que tout riverain de la voie publique est tenu de supporter et il doit d'autre part présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par les maîtres d'ouvrage pour la limiter, voire des avantages que le riverain retirera des travaux une fois qu'ils seront achevés.
- Le dommage doit être spécial, c'est-à-dire n'affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée : ne peuvent être indemnisés que les commerces placés en situation légitime (par exemple, refus d'indemnisation d'un sous-locataire sans titre ni autorisation).

Ainsi, sont en principe indemnisables deux types de préjudices :

- La privation totale d'accès,
- Les restrictions et difficultés d'accès.

- Déroulement de la procédure :

La procédure se déroule selon la chronologie suivante :

- Dépôt d'un dossier par un commerçant auprès de la Communauté de Communes et de la Commune (sans limitation de délais).
- Instruction du dossier par la commission : recevabilité et, le cas échéant, proposition d'indemnisation.
- Acceptation de la proposition par le demandeur.
- Approbation de la convention d'indemnisation transactionnelle par le Conseil communautaire et le Conseil municipal, puis signature.
- Paiement de l'indemnité au demandeur.

La commission d'indemnisation est une alternative au recours contentieux qui relève du juge administratif.

Si la négociation amiable échoue pour une raison ou une autre, la Communauté de Communes et la Commune ne sont plus liées par la proposition financière de la commission d'indemnisation.

- Composition du dossier de demande d'indemnisation :

Le dossier de demande d'indemnisation devra être composé des pièces suivantes :

- Une note sur l'historique, l'activité, les objectifs, les succès et les échecs de l'entreprise les 3 dernières années précédant le chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) des 3 derniers exercices clos antérieurement au chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Un relevé hebdomadaire du chiffre d'affaires hors TVA réalisé se rapportant aux 3 derniers exercices comptables précédant le chantier et à l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Une estimation, certifiée par le comptable du demandeur, de la perte de chiffre d'affaires et de bénéfice causée par le chantier.

La même délibération sera soumise au conseil municipal de la Ville de Rumilly.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET précise que la Ville de Rumilly est à l'origine de cette initiative. Elle l'a déjà expérimenté par deux fois. « La responsabilité sans faute est légale. Soit on attend le contentieux, soit on propose une solution à l'amiable. La jurisprudence est constante là-dessus. Auparavant, ce sont les services de la ville qui essayaient d'évaluer les dommages. Mais aujourd'hui on a l'expérience de villes comme Annemasse ou Cluses, avec la création d'une commission rendue très crédible par la présence du comptable du trésor qui fait un chèque seulement s'il estime qu'il y a préjudice ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la procédure, décrite ci-dessus, relative à l'indemnisation potentielle des professionnels riverains des travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly de janvier à juillet 2018 pour dommages de travaux publics ;**
- **APPROUVE la création de la commission d'indemnisation à l'amiable telle que décrite ci-dessus ;**
- **DESIGNE, en plus du Président, un membre à voix délibérative de la commission d'indemnisation à l'amiable : M. Jean-Pierre LACOMBE**

8.2.2 Convention d'abonnement au Géoservice RIS.DT-DICT avec la Régie de Gestion des Données des Pays de Savoie (RGD 73-74)

Vu le projet de convention de service de l'abonnement au Géoservice RIS.DT-DICT,

Dans le cadre de la réglementation des travaux à proximité des réseaux, les services Eau potable et Assainissement de la Communauté de communes, en tant qu'exploitants de réseaux, doivent fournir aux entreprises qui les sollicitent dans un délai de 7 jours une réponse ainsi qu'un extrait de plans des réseaux humides, dans le cadre d'une Déclaration de travaux (DT), d'une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ou d'un Avis de travaux urgents (ATU).

Actuellement les services génèrent des réponses et des plans (manuellement) via une plateforme gérée par un prestataire extérieur très souvent à la fin du délai réglementaire au vu du nombre important de demandes.

Pour information, en 2017, plus de 938 déclarations ont été traitées par les services. Ce nombre est constante augmentation chaque année (187 en 2011 lors de la création des services).

La RGD 73-74 a mis en place un service d'assistance au traitement des DT-DICT qui permettrait de répondre mieux aux besoins des pétitionnaires en générant des réponses et des plans de manière automatisée et dématérialisée.

Un coût initial de 1 819 € pour la mise en œuvre du Géoservice sera facturé la première année puis les frais seront liés au nombre de déclarations traitées (tarif dégressif) et seront similaires à ceux facturés par le prestataire actuel.

Considérant le besoin de répondre au mieux aux demandes des pétitionnaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de service de l'abonnement au Géoservice RIS.DT-DICT annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le président à le signer ainsi que tout acte ou document y afférent.**

9. Tourisme, sport et culture : Adhésion à l'association Vélo & Territoires (anciennement Départements et Régions Cyclables)

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-président

Vélo & Territoires (anciennement nommé Départements et Régions Cyclables) est un réseau de collectivités (Régions, Départements, Intercommunalités ...) mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030. Au cœur de leur projet stratégique : achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires ; faire du vélo un outil de mobilité à part entière ; porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo ; faire de la France une grande nation cyclable.

- Force de proposition : Vélo & Territoires est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes.
- Source d'expertise : Vélo & Territoires est détenteur d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans des publications.
- Un réseau : Vélo & Territoires est une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo.

Les intérêts :

- Bénéficier d'une « caisse de résonance » en France et en Europe, auprès des partenaires européens d'EuroVelo, au travers des supports de communication et de promotion (revue Vélo & Territoires, lettres électroniques, réseaux sociaux, site internet, relations presse) ;
- Appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;
- Accéder à une expertise sur le vélo et les véloroutes et voies vertes : suivi du schéma national et des schémas régionaux de référence, des documents stratégiques au niveau national et dans les collectivités

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PAR 40 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

Et 1 ABSTENTION (M. Alain ROLLAND),

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Vélo & Territoires ;**
- **DESIGNE un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Vélo & Territoires :**
 - **Jacques MORISOT, délégué titulaire**
 - **Roland LOMBARD, délégué suppléant**
- **S'ACQUITTE de la cotisation annuelle (10 000 € pour les Régions, 5 000 € pour les Départements, 500 € + 0,005 centime par habitant pour les EPCI et groupements de collectivités). Pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le montant serait de 500 € + 0,005 x 30032 (chiffre INSEE 2014 utilisé par l'association pour ce calcul) soit : 650.16 €/an.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h20. Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

Le Président,

Pierre BLANC